



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEARRONDISSEMENT
DE BASTIA

CANTON DE BORGEO

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

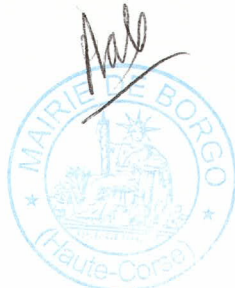
Date de convocation :

14 février 2022

Objet de la délibération :

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRES VILLE -
EXERCICE 2022

Le Maire



COMMUNE DE BORGEO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mardi 22 février 2022

L'an deux mille vingt deux
et le vingt deux février

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGEO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS : 20

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste, BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, José OLIVA, AMBROSI Chantale Jeanne, Pierre NATALI, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, SAMPIERI Alexandra, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia.

POUVOIRS : 5

SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à José OLIVA, VINCIGUERRA Eugène a donné pouvoir à LAMBERTI Ange, PASQUINI Joseph a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, MILANI Paul a donné pouvoir à Alicia GARULLI

ABSENTS : 4

MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane, BARTOLOTTI Jean Claude, SANTELLI Murielle.

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0



Mairie de Borgo
Département de la Haute Corse

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES- VILLE-EXERCICE 2022

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dans son chapitre 1^{er}, titre II, «de l'information des habitants sur les affaires locales » stipule en l'article 11 que les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est présenté à l'assemblée des éléments de réflexion propres à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal de l'exercice 2022, conformément à la loi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés